

Décision n° 2018-06-203
portant délégation de signature temporaire du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Dr Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016.1-13 du 8 mars 2016 et par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017;

Vu la délibération n° 2018-1.05 du 13 mars 2018 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2018-03-074 du 20 mars 2018 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la délibération n° 2018-2.03 du 26 juin 2018 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail autorisant le directeur général ou son représentant à signer le modificatif à état descriptif de division et modificatif à bail emphytéotique entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

Article 1. –Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, le modificatif à état descriptif de division et modificatif à bail emphytéotique entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Article 2. – La présente décision sera publiée au registre des acte, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Maisons-Alfort, le 2 juillet 2018

Le directeur général

Dr Roger GENET